

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 15 FEVRIER 2013 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 23 novembre 2012.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des attributions et désistements de location, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- Mme MARECHAL** - **Communication sur les rythmes scolaires.**
- Mme MARECHAL présente une communication sur les rythmes scolaires et sur le report de leur application en septembre 2014.*
- DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
- M. CARRE** n° 7 - **Risque inondation. Approbation d'une convention à passer avec le C.E.P.R.I.**
- Dans la cadre de la gestion du risque inondation, un partenariat est proposé avec le C.E.P.R.I. pour que cet organisme puisse apporter un appui à la Ville dans les actions qu'elle conduit et les thématiques de travail suivantes : anticiper le retour à la normale des territoires et planifier durablement la gestion des territoires.*
- Il s'agit pour le C.E.P.R.I. d'assister notamment la Ville dans l'élaboration de son Plan de Continuité d'Activité et dans la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile et de lui apporter son expertise sur la question de l'urbanisme résilient en zone inondable.*

Une convention est proposée au titre de l'année 2013. La Ville apportera une subvention au C.E.P.R.I. d'un montant de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation pour l'année 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) de décider d'attribuer au C.E.P.R.I. une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2013.

Adopté par 53 voix.

Il y a 1 non participation au vote.

M. CARRE

n° 8 - **Gare d'Orléans. Liaison tram-train. Travaux d'achèvement d'un ouvrage souterrain de génie civil, équipement technique et reconstitution de fonctionnalités. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'engager les travaux de réalisation de la liaison tram-train sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, une consultation a été engagée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer :

- pour le lot n° 1 démolition, terrassement, fondations et gros œuvre avec l'entreprise SADORGE pour un montant de 394 680 € T.T.C. ;

- pour le lot n° 3 menuiseries extérieures et serrurerie avec l'entreprise CROIXALMETAL pour un montant de 96 391,45 € T.T.C. ;

- pour le lot n° 5 électricité avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 35 880 € T.T.C. ;

Les lots n° 2 et 4 ont été déclarés infructueux en l'absence de remise d'offres ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 9 - **Procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (additif 41). Approbation.**

Le 21 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la 41^{ème} procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) afin d'anticiper certaines adaptations réglementaires mineures mais cependant nécessaires à la poursuite de plusieurs opérations d'aménagement durant la phase d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il s'agit du projet de renouvellement urbain du secteur Dauphine et de l'îlot de l'École de Commerce et de Gestion d'Orléans (E.C.G.), de diverses corrections mineures liées à la suppression de la Z.A.C. du Champ Saint Marc et du Théâtre ainsi que de modifications de zonage et des règles relatives au stationnement.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 5 novembre au 8 décembre 2012 inclus. Au cours de ces phases de concertation, deux remarques ont été enregistrées :

- sur le rééquilibrage des hauteurs suite à la suppression de la Z.A.C. du Champ Saint Marc et du Théâtre. Cette modification vise uniquement à permettre aux bâtiments existants, plus hauts que la norme du fait de la suppression de la Z.A.C., de pouvoir réaliser des travaux d'entretien courants ;

- sur le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) proposé pour le tènement foncier de l'E.C.G. afin qu'il soit porté à 1,2 au lieu de 1. Cette augmentation supplémentaire n'étant pas justifiée sans une refonte globale des droits à construire dans le cadre du P.L.U., il est proposé de maintenir le C.O.S. à 1.

Le Commissaire Enquêteur a également émis une réserve relative à la mention des hauteurs ainsi qu'une proposition de réécriture de l'article 12. Sur ces deux points, la Ville propose de faire droit à ces demandes en les réintégrant dans le dossier de modification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols (additif 41) dont le dossier est joint à la délibération ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la modification du document d'urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 10 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 114 057 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

Adopté par 50 voix.

Il y a 4 abstentions.

M. CARRE

n° 11 - **Quartier Barrière Saint-Marc/La Fontaine. Cession d'un terrain sis Clos de la Motte. Approbation.**

Le terrain sis Clos de la Motte, parcelle cadastrée section CE n° 629 d'une superficie de 667 m², est un ancien bassin de rétention désaffecté par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », remblayé avec des matériaux de toutes natures sans compactage particulier. Il subsiste une canalisation d'assainissement en tréfonds. Ces caractéristiques rendent le terrain impropre à la construction.

Pour faire suite à une demande d'acquisition de ce terrain par un riverain, la Ville a consulté les cinq autres propriétaires riverains susceptibles d'être intéressés, par courrier du 21 février 2012. Trois ayant déclaré leur intérêt pour ce terrain, la parcelle a fait l'objet d'une division.

La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine du 12 mars 2012, moyennant le prix de 32 euros le m² soit un total de 21 344 €, frais, honoraires et droits à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) Considérant la désaffectation opérée par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la non constructibilité du terrain du fait de ses caractéristiques, de décider de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section CE n° 629 à diviser ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider de céder cette parcelle vendue en l'état, moyennant le prix de 32 euros le m² soit un total de 21 344 € au bénéfice des riverains suivants : M. et Mme LAILLER, LEFEBVRE et FEUILLATRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 12 - **Quartier Intra-mails. Logement duplex 86 rue des Carmes. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Ville a acquis par acte du 6 juin 2006 un local commercial et un appartement duplex dans un ensemble immobilier organisé en volumes cadastrés section BD n° 190 et 191, situé 86-88 rue des Carmes à Orléans, suite à une décision de préemption du 28 mars 2006. Le local commercial acquis a été réaménagé en deux nouvelles cellules commerciales destinées à accueillir des artisans ou des créateurs d'art ou des métiers du design ou de la décoration.

Ce logement étant sans intérêt pour un usage communal, il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en vente sur le marché privé après publicité et mise en concurrence. Le document annexé à la délibération, valant cahier des charges de la cession, fixe les modalités de la consultation et détaille les spécificités du bien et les prescriptions de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, le logement duplex et son hall d'accès appartenant à la Ville constituant les lots de volume n° 1 et 3 de l'ensemble immobilier 86 rue des Carmes à Orléans, parcelle cadastrée section BD n° 190 ;

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 6 - **Communication sur la population légale.**

VIE EDUCATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

Mme SAUVEGRAIN n° 13 - **Aide Complémentaire à la Prestation de Service Accueils de Loisirs. Approbation d'une convention à passer avec la C.A.F.**

Depuis le 1er janvier 2013, l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service Accueils de Loisirs (A.C.A.L.A.P.S.) remplace l'Aide aux Temps Libres de la C.A.F. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2012, a acté les principaux changements induits par cette réforme (modification de la grille tarifaire et du règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

La mise en œuvre de celle-ci nécessite la signature d'une convention qui stipule les engagements du gestionnaire et ceux de la C.A.F. et qui précise en particulier les modalités de calcul de l'A.C.A.L.A.P.S.

Ce nouveau régime donnera lieu au versement par la C.A.F. d'une subvention annuelle qui correspond aux recettes perçues jusqu'à présent (de l'ordre de 120 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention A.C.A.L.A.P.S. à passer avec la C.A.F. pour l'année 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 14 - **Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2012.**

Le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Le Préfet propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'arrêter le barème 2012 comme suit :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire,
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %),
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 2012 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, selon les montants précités pour l'ensemble des catégories.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 15 - **Fourniture et livraison de papeterie, de manuels, de livres scolaires et de dictionnaires - Lot n° 1 : articles de papeterie scolaire et travaux manuels. Approbation d'un avenant n° 1.**

Lors de sa séance du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de fourniture et de livraison d'articles de papeterie scolaire et travaux

manuels passé avec la société MAJUSCULE. Dans le cadre de ce marché, un taux de remise est consenti à la Ville pour chaque commande globale d'un montant supérieur à 1 000 € T.T.C.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'étendre ces conditions de remise aux commandes d'un montant supérieur à 1 000 € T.T.C. et pour lesquelles il est demandé au prestataire un conditionnement des colis par classe.

A cet effet, un avenant n° 1 est proposé pour ajouter un taux de remise complémentaire de 3 % applicable à ce type de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 12-158 relatif à la modification des conditions d'application du taux de remise complémentaire pour toute commande supérieure à 1 000 € TTC ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 16 - **Centre Charles Péguy. Restauration extérieure du bâtiment et réaménagement de la salle muséale. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel. Demandes de subventions.**

Dans le cadre du centenaire de la mort de Charles Péguy, il est proposé de restaurer la façade sur rue et la galerie sur cour intérieure du centre Charles Péguy, l'Hôtel Euverte-Hatte et sa cour Renaissance, classé Monument Historique, et de réaménager la salle muséale.

Le plan prévisionnel de financement de l'ensemble de l'opération porte sur un montant de 200 000 € T.T.C. dont le détail est présenté en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la restauration du Centre Charles Péguy et de l'aménagement de la salle muséale dans la perspective du centenaire de la mort de l'écrivain en 2014 ;

2°) d'approuver le plan prévisionnel de cette opération pour un montant de 200 000 € T.T.C. selon le document joint en annexe de la délibération ;

3°) de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C. Centre), et des collectivités territoriales les subventions les plus favorables au titre du Monument Classé et pour l'aménagement scénographique ainsi que l'autorisation de préfinancement par la Ville de cette opération ;

4°) d'autoriser M. le Maire et son représentant à signer tout document à intervenir pour la réalisation de cette opération et l'obtention des subventions.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 17 - **Association Orléans Concours International. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le domaine musical, Orléans Concours International a un rôle majeur pour le rayonnement musical d'Orléans. Le concours de piano XX^{ème} et

XXI^{ème} siècles a acquis une réputation internationale et une reconnaissance solide auprès des artistes, des enseignants et des médias.

La onzième édition du concours se déroulera en 2014. En alternance une année sur deux, l'association organise le concours Brin d'herbe qui s'adresse aux jeunes pianistes de 9 à 18 ans. Cette année, le concours se déroulera du 16 au 21 avril 2013.

Il est proposé de définir les conditions du soutien que la Ville apporte à l'association dans le cadre d'une convention 2013-2014, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 80 300 € T.T.C. au titre de l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention 2013-2014 à passer avec l'Association Orléans Concours International et décider l'attribution d'une subvention de 80 300 € T.T.C. au titre de l'année 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 18 - **Musique Municipale d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2012-2013. Attribution d'une subvention.**

La Musique Municipale d'Orléans s'inscrit dans le contexte de la pratique musicale en amateur avec une volonté de progression grâce à la mise en place d'un programme de formation dans le cadre d'ateliers. Cette formation musicale participe également aux manifestations à caractère commémoratif et festif mis en œuvre par la Mairie.

La Ville a passé une convention 2012-2013 avec cette association qui a été approuvée par le Conseil Municipal le du 27 janvier 2012. Compte tenu des activités présentées, il est proposé de modifier par avenant n° 1 cette convention concernant les modalités du soutien logistique de la Ville et d'accorder une subvention de 55 670 € T.T.C. pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2012-2013 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans et décider de l'attribution d'une subvention de 55 670 € T.T.C. au titre de l'année 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 19 - **Exposition patrimoniale 2013-2014 « Regards sur Orléans, archéologie et histoire d'une ville ». Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'I.N.R.A.P. et la D.R.A.C. Centre.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. VALETTE

n° 20 - **Conservatoire. Classe à Horaires Aménagés « Théâtre ». Approbation d'une convention de partenariat avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire.**

Le Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire a créé une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (C.H.A.T.) qui permet aux élèves de suivre une

scolarité optimale tout en développant parallèlement une ouverture artistique et culturelle affirmée dans le domaine théâtral.

Afin de jouer pleinement son rôle de centre de ressources et être un outil de promotion et d'éducation reconnu, le Conservatoire souhaite faire bénéficier les élèves d'un partenariat avec son département théâtre.

Pour l'année scolaire 2012 - 2013, il est proposé que les élèves de 4^{ème} bénéficient de 2 heures d'enseignement hebdomadaires (pratique théâtrale) prises en charge par des professeurs d'art dramatique du Conservatoire. Les élèves bénéficient également d'une heure d'enseignement hebdomadaire prise en charge par les enseignants du collège (approche culturelle).

Dans le cadre du partenariat, la charge financière correspondant à ces enseignements, effectués par chacune des parties, est assumée par chacune d'elles. Les moyens supplémentaires d'enseignement, l'organisation matérielle et financière sont pris en charge par le collège et/ou avec la participation financière des familles.

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat pour l'année scolaire 2012 - 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire pour l'organisation de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre, pour l'année scolaire 2012 - 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 21 - **Conservatoire. Acquisition d'instruments. Demande de subvention.**

La Ville procède chaque année à des acquisitions d'instruments de musique pour le Conservatoire, lesquelles sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Régional du Centre. Pour 2013, une somme de 65 000 € T.T.C. est prévue pour ces acquisitions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus favorable pour 2013 auprès du Conseil Régional du Centre pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires et signer tout document correspondant, notamment toute convention relative à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 22 - **600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc. Mise en vente d'un D.V.D. Approbation du tarif et de deux conventions de vente à passer avec l'Office de Tourisme et de Congrès et le Recteur de la Cathédrale.**

La Mairie a célébré le 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc en 2012. Un D.V.D. a été réalisé pour conserver le souvenir des

différentes manifestations organisées pour cet anniversaire. Il comprend le film des festivités, la vidéo du son et lumière sur la cathédrale et les interviews.

Ce D.V.D. sera proposé à la vente à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans et à la boutique de la Cathédrale Sainte-Croix. Il est proposé de fixer son prix de vente à 6,69 € H.T., soit 8 € T.T.C. et de prévoir les modalités de mise en vente dans le cadre de conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le tarif de vente du D.V.D. du 600^{ème} anniversaire à 6,69 € H.T soit 8 € T.T.C. ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans et le Recteur de la Cathédrale qui prendront fin à l'écoulement des stocks et au plus tard au 31 décembre 2014 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions au nom de la Ville.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. SANKHON

n° 23 - **Association Action et Bourse Projet Jeune. Attribution de subventions.**

1) Association Action.

L'association Action souhaite pouvoir accueillir 18 à 20 collégiens de façon régulière après la classe afin qu'ils puissent travailler sur des thématiques éducatives et scolaires avec le soutien du numérique. Les collégiens sont issus des deux collèges de La Source : Alain Fournier et Montesquieu.

La Ville souhaite apporter son soutien financier à la mise en place de cet accueil à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2013.

2) Bourse Projet Jeune.

Il est proposé d'attribuer une Bourse Projet Jeune, projet libre, de 1 000 € pour un séjour découverte au ski à Emilie VERNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Action au titre de l'année 2013 ;

2°) de décider d'attribuer une bourse ci-dessous au porteur du projet collectif rappelé ci-avant pour un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 24 - **Contrat Educatif Local 2013-2015 à passer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Approbation.**

Le Contrat Educatif Local (C.E.L.) signé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la période 2011 à 2012 est arrivé à terme le 31 décembre dernier. Il avait pour objectif la priorisation des actions envers les enfants et les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles.

Pour la période 2013-2015, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale souhaite orienter le Contrat Educatif Local vers des actions à destination des quartiers prioritaires pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans.

A ce titre, la Ville présente un projet global qui répond aux objectifs du C.E.L. : l'accès à la pratique sportive, l'accompagnement des jeunes vers le milieu associatif, le développement de l'intégration du public féminin dans les quartiers et les activités sportives, la citoyenneté, la mixité sociale et le développement de l'autonomie. Le budget annuel pour l'ensemble des opérations est estimé à 114 209 €.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local 2013/2015, la Ville sollicitera chaque année de l'Etat une subvention pour un montant minimum de 6 000 € par an soit 18 000 € sur la durée du contrat, sous réserve des budgets disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le Contrat Educatif Local pour la période 2013 – 2015 à passer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat au nom de la Ville et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 25 - **Rénovation du gymnase Gaston COUTE. Demandes de subventions.**

Le gymnase Gaston Couté, dont la construction date de 1960, présente différentes défaillances notamment en matière d'étanchéité. Il convient donc d'entreprendre les travaux nécessaires de couverture, d'isolation et de mises aux normes de cet équipement sportif.

Le montant prévisionnel de ces travaux répartis sur quatre années est estimé à 600 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus favorable auprès de l'Etat, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région Centre et du Département du Loiret, pour la rénovation du gymnase Gaston Couté ;

2°) de solliciter l'Etat, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, la Région Centre et le Département du Loiret pour bénéficier de la possibilité de pré-financer par la Ville, l'opération considérée ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment signer les conventions relatives à l'attribution des subventions.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 26 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 12 685 € pour l'exercice 2013.

Associations :

N°	Associations sportives	Objet de la demande	Montant de la subvention
			(en €) 2013
I - Soutien aux manifestations sportives			
1	PLANETE MINIBASKET	Vacances scolaires 2013 Stages multisports pour les 4-14 ans	4 500
		Développement des activités « Mercredisports »	1 000
2	U.S.ORLEANS LOIRET JUDO	Open International de Jujitsu d'Orléans – Loiret janvier 2013 au Complexe Sportif de la Source	1 200
3	ECOLE DE PARACHUTISME DU CENTRE ORLEANS LOIRET	Coupe de France de Voile Contact Du 21 au 23 juin 2013 sur l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel	800
4	ASPTT TRIATHLON	Organisation du « CLASS-TRI-2013 » Le 7 avril 2013, au stade Omnisports et au Complexe Nautique de la Source	200
5		Organisation de deux journées : découverte du Triathlon « Sentez-vous Sport » Les 19 et 22 septembre 2013, dans le quartier de la Source	200
6	ASPTT ATHLETISME	39èmes Courses de l'Indien Le 20 octobre 2013, dans le quartier de la Source	1 700
7	FLY DISC'R	Championnat de France D1 d'Ultimate Frisbee Les 23 et 24 mars 2013, au Stade de la Vallée	500
Sous-total			10 100
II – Soutien à titre exceptionnel			
8	BUDOKAN KARATE	Aide exceptionnelle pour l'acquisition de 30 paires de gants et de protège-pieds aux jeunes karatékas âgés de 3 à 12 ans	400
Sous-total			400
Total Sport			10 500

Soutien aux associations de loisirs			
N°	Associations de loisirs	Objet de la demande	Montant de la subvention
			2013
9	CORPORATION DE SAINT FIACRE	9 ^{ème} Parade des arrières grand-mères Automobiles Les 29 et 30 juin 2013 à Orléans	400
<i>Total Loisirs</i>			400
<u>TOTAL GENERAL</u>			10 900

Autres organismes :

N°	Nom de l'organisme	Objet de la demande	Montant de la subvention 2013 (en €)
10	Elémentaire Georges Chardon	Projet classe Musée Période de réalisation : du 13 au 17 mai 2013	165
11	Elémentaire André Dessaux	Projet création d'un livre sur le quartier Période de réalisation : année scolaire 2012/2013	150
12	Elémentaire Les Aydes	Projet concert à la salle de l'Institut Période de réalisation : janvier 2013	46
13	Elémentaire les Aydes	Projet carnaval dans l'école Période de réalisation : février 2013	29
14	Maternelle Nécotin	Projet spectacle musical Période de réalisation : février 2013	465
15	Maternelle Les Guernazelles	Projet découverte et initiation musicale Période de réalisation : avril 2013	350
16	Elémentaire Gutenberg	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : 17 mai 2013	580
TOTAL			1 785

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 27 - **A.D.A.I.P.H.I. Levée totale d'interdiction d'aliéner. Approbation.**

Par délibérations du 24 mai 1968, du 30 avril 1982 et du 19 juillet 1985, la Ville a accordé sa garantie pour le remboursement d'emprunts souscrits initialement par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (C.R.E.A.I.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne.

Par délibérations des 23 juin et 19 décembre 1986, la Ville a approuvé le maintien de sa garantie au bénéfice de l'A.I.D.A.P.H.I., association à laquelle a alors été transférée la gestion du C.R.E.A.I. et les prêts souscrits. Des conventions signées à cette occasion ont instauré une interdiction d'aliéner sur plusieurs éléments du patrimoine de l'association, au bénéfice de la Mairie.

Tous les emprunts ont été intégralement remboursés par l'A.I.D.A.P.H.I. et l'association demande à la Ville la levée totale de l'interdiction d'aliéner sur les bâtiments suivants : ensemble immobilier situé 1 et 3 rue des Bouteilles, ensemble immobilier situé 3 rue Drufin et 6 ter place Saint Laurent, maison située 10 quai Fort Alleaume et 6 rue Neuve Saint Aignan et groupe de 4 logements situés 45 ter rue des Montées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la levée totale de l'interdiction d'aliéner sur les bâtiments mentionnés ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 28 - **« Orléans.mag ». Impression, livraison et régie publicitaire. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'impression et de

régie publicitaire du magazine municipal, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif au magazine municipal « Orléans.mag » à passer :

- Lot n° 1 : Impression et livraison du magazine, avec la société SIEP pour un montant minimum de 100 000 € H.T. et maximum de 185 000 € H.T. ;

- Lot n° 2 : régie publicitaire, avec la société OUEST EXPANSION pour un montant minimum de recettes publicitaires garanti de 50 100 € H.T. et un taux de reversement sur les recettes publicitaires de 50 % ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n° 29 - Aménagement de la rue des Anguignis. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Les Villes d'Orléans et de Saint-Jean-le-Blanc ont décidé de mener des travaux d'aménagement dans la rue des Anguignis, dans sa partie située entre les rues Eugène Turbat et de la Cossonnière, avec possibilité de dissimulation des réseaux aériens.

La rue des Anguignis étant une voie mitoyenne des communes de Saint-Jean-le-Blanc et d'Orléans, les parties ont convenu de désigner la Ville d'Orléans comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La mission du maître d'ouvrage unique comprend :

- la définition du programme des travaux,
- l'élaboration de l'enveloppe financière et du plan de financement prévus pour l'opération,
- la préparation et la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le montant de l'opération est estimé à 1 800 000 € T.T.C. La clé de répartition du financement entre les deux communes est fixée à 47 % du montant T.T.C. de l'opération pour Saint-Jean-le-Blanc et à 53 % pour Orléans.

Une convention de désignation de maître d'ouvrage unique a donc été rédigée pour préciser les engagements des parties. Elle prend fin à l'achèvement de la mission de maître d'ouvrage unique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Jean-le-Blanc, afin de désigner la Ville d'Orléans maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de la rue des Anguignis entre les rues Eugène Turbat et de la Cossonnière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE

n° 30 - Quartier de La Source. Dénomination de venelles, de voies et d'un jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer les venelles, voies et un jardin du quartier de La Source comme suit :

1 – Secteur 1

Nom	Situation géographique
Venelle Auguste Rodin	commence rue Auguste Rodin (point 8) et aboutit CD 326 (point 9)
Allée des Châtaigniers	commence rue Auguste Rodin (point 3) et aboutit venelle Auguste Rodin (points 8-9) Remplacement en séance du mot venelle par allée.
Venelle Claude Lerude	commence rue Auguste Rodin (point 6) et aboutit rue Claude Lerude (point 7)
Venelle du Clos du Stade	commence rue Auguste Rodin (point 4) et aboutit CD 326 (point 5)

2 – Secteur 2

Nom	Situation géographique
Venelle Eisenhower	commence avenue de Concyr (point 7) et aboutit rue Auguste Rodin (point 8)
Venelle des Guernazelles	commencent rue du Maréchal Juin (point 2) et rue Christophe Moyreau (point 1) et aboutissent rue Alexander Fleming (point 4)
Venelle Jacques Monod	commence rue de l'Abbé Guillaume (point 3) et aboutit rue Clément Ader (points 13, 14 et 15), rue Berthollet (points 10, 11 et 12) et rue Lamarck (point 9)
Venelle Alexander Fleming	commence venelle Jacques Monod (point 5) et aboutit rue Jacques Monod (point 6)

3 – Secteur 3

Nom	Situation géographique
Venelle George Sand	commence rue George Sand (point 1) et aboutit en impasse (point 3)
Venelle du Petit Mitron	commence rue George Sand (point 2) et aboutit rue Honoré de Balzac (point 11)
Venelle Jean Racine	commence rue Jean Racine (point 9) et rue Pierre Corneille (point 8) et aboutit venelle du Petit Mitron (point 10)
Venelle Pierre de Ronsard	commence rue Pierre Corneille (point 6), rue Michel de Montaigne (point 5) et rue Pierre de Ronsard (point 4) et aboutit venelle du Petit Mitron (point 7)

4 – Secteur 4

Nom	Situation géographique
Venelle du Marché	commence rue Edouard Branly (point 1) et aboutit rue Auguste Renoir (point 15) en passant par les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7
Venelle Nicolas Poussin	commence avenue de Concyr (point 12) et aboutit rue Nicolas Poussin (point 11)
Venelle Henri Poincaré	commence rue Vincent Auriol (points 8 et 9) et aboutit rue Henri Poincaré (point 10)
Venelle Léon Blum	commence rue Léon Blum (point 13) et aboutit rue Henri Poincaré (point 14)

5 – Secteur 5

Nom	Situation géographique
Venelle de la Clairière	commence à « La clairière » et aboutit avenue de l'hôpital au sud (point 11)
Chemin de la Coulée Verte	commence à « La Clairière » et aboutit avenue de l'Hôpital au niveau de la rue Mallarmé (point 10), ainsi que depuis la rue Romain Rolland (point 1) jusqu'à la Clairière Remplacement en séance du mot venelle par chemin.

Nom	Situation géographique	
Venelle des Chênes	Côté avenue de l'Hôpital	commence venelle Coulée Verte (point 3) et aboutit avenue de l'Hôpital (point 2)
Venelle Jolibois		commence venelle Coulée Verte (point 8) et aboutit avenue de l'Hôpital (point 9)
Venelle Frères Chappe	Côté opposé	commence venelle Coulée Verte (point 4) et aboutit rue des Frères Chappe (point 5)
Venelle Pierre Minouflet		commence venelle Coulée Verte (point 6) et aboutit rue Louis Pergaud (point 7)

- voie en contre allée de l'avenue de la Bolière qui commence rue Jean d'Aulon et aboutit rue Alain Fournier :

Esplanade Beauchamps

- voie traversant l'ancienne Résidence des Genêts qui commence Esplanade Beauchamps et aboutit rue Léopold Sédar Senghor :

Mail des Genêts

- jardin créé entre la place Ernest Renan et la place Sainte-Beuve :

Jardin de la Renaissance

Ce jardin sera agrémenté de la sculpture « L'Envol » d'André BORDES.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 31 - **Chaufferie biomasse d'Orléans La Source. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Approbation de l'avenant n° 1.**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mars 2010, a approuvé l'avenant n° 16 au traité de concession conclu avec la S.O.C.O.S. autorisant la construction d'une chaufferie biomasse.

En application de cet avenant, la Ville et la S.O.C.O.S. ont délivré au groupement constitué des sociétés DALKIA BIOMASSE ORLEANS et DALKIA France une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public, en vue de construire, financer et exploiter les ouvrages et installations permettant de produire de l'énergie thermique et de l'énergie électrique à partir de combustible biomasse.

C'est la société Orléans Biomasse Energie (O.B.E.) qui est le maître d'ouvrage et le financeur de la chaufferie biomasse. Un avenant est donc nécessaire pour formaliser le transfert à cette société de l'ensemble des droits et obligations détenus par le groupement au titre de l'A.O.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la S.O.C.O.S, le groupement constitué des sociétés DALKIA BIOMASSE ORLEANS et DALKIA France et la société ORLEANS BIOMASSE ENERGIE ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 32 - **Dépôts des systèmes de vidéo-protection. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et KEOLIS Orléans-Val de Loire.**

La Communauté d'Agglomération «Orléans Val de Loire » est propriétaire des infrastructures de transport en commun qui sont mises à disposition de KEOLIS Orléans Val de Loire, dans le cadre de la convention de délégation de service public qui les lie.

Parmi ces infrastructures, des caméras ont été installées sur les carrefours stratégiques des lignes de tramway et sont reliées au Poste de Commandement Centralisé (P.C.C.) de KEOLIS.

Dans le cadre de la Convention de Mise à Disposition des Services (M.A.D.S.) signée entre la Ville et l'Agglo, les opérateurs du Poste Central de Régulation du Trafic (P.C.R.T.) géré par la Ville, sont chargés d'assurer le suivi de la régulation du trafic sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

Afin d'optimiser la collaboration entre les services municipaux agissant pour le compte de l'Agglo et les services de KEOLIS et de mutualiser les investissements, il a été décidé de procéder à un échange des images fournies par les caméras. A cet effet, une convention a été rédigée dont l'objet est de définir :

- les conditions dans lesquelles l'Agglo autorise la Ville, dans le cadre de sa mission de surveillance des carrefours fixée dans la M.A.D.S., à visualiser

en continu les images des caméras installées sur le réseau de transport de l'ensemble de son territoire,

- les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'Agglo et son exploitant à visualiser les images des caméras installées sur les carrefours de l'Agglo gérés par la Ville pour le compte de la M.A.D.S.,
- les conditions d'exécution des travaux liés à cette organisation.

Le coût de ces travaux est intégré dans le projet global de mise à niveau du P.C.R.T., estimé à 200 000 € T.T.C. et dont les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville et de l'Agglo à hauteur respectivement de 18 et 82 %.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} mars 2013 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 3 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et KEOLIS relative au déport de systèmes de vidéo-protection ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 33 - **Mise à niveau du P.C.R.T. Lot n° 3 – vidéo-protection des carrefours et réseaux de télécommunication. Approbation d'un avenant n° 1.**

La mise à niveau du Poste Central de Régulation du Trafic a été confiée à la société PHILEAS par marché du 19 octobre 2012 (lot n°3).

Afin de permettre l'échange de flux vidéo des caméras raccordées au Poste Central de Régulation du Trafic (P.C.R.T.) vers le Poste de Commandement Centralisé de KEOLIS, il s'avère nécessaire d'ajouter une nouvelle prestation.

En conséquence, le marché initial en date du 19 octobre 2012 est modifié dans les conditions suivantes :

Modifications du bordereau des prix unitaires : Ligne 3.69 - Mise en place d'un déport de flux vidéo depuis le P.C.R.T. vers le P.C.C. Tram TAO (KEOLIS) - Prix Unitaire Hors Taxe : 5 704,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 12-286 relatif à l'ajout d'une prestation permettant de réaliser l'échange de flux vidéo des caméras raccordées au P.C.R.T. vers le Poste de Commandement Centralisé de KEOLIS ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 34 - **Convention de participation à la protection sociale complémentaire. Modalités de prélèvement et de reversement des cotisations.**

La Mairie a mis en place un contrat collectif de couverture des risques santé, attribué par voie de convention de participation au groupement COLLECTEAM – HUMANIS APRIONIS.

Depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2013 et en application de la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, la collectivité effectue mensuellement le prélèvement sur salaire du montant de la cotisation due par chaque agent, et autorise les services de la Trésorerie Générale à verser les fonds ainsi collectés à l'attributaire de la convention de participation.

La Ville prend également en charge une partie de la cotisation du contrat de complémentaire santé, à hauteur de 11 € nets par mois par agent.

La convention de partenariat signée le 1^{er} avril 2011 avec le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) prévoit que celui-ci verse, en complément de la participation de la Mairie, une « aide à la première adhésion » d'un montant de 12 € brut, versée aux agents en difficulté non couverts par une complémentaire santé afin de les inciter à se doter d'une protection complémentaire.

Les dossiers sont instruits directement par le C.O.S., sur proposition du service social de la Mairie. Le versement de la participation sera effectué par la Mairie, dans le cadre du versement des traitements des agents concernés, qui émettra ensuite trimestriellement un titre de recette à hauteur des montants engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser le prélèvement sur le traitement des agents des cotisations de complémentaire santé et de prévoyance pour le compte de l'attributaire de la convention de participation, bénéficiaire d'un reversement mensuel correspondant ;

1°) d'autoriser le versement, pour le compte du Comité des Oeuvres Sociales, de la prestation aux agents ouvrant droit à l'aide à la première adhésion.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 35 - **E.S.A.D. Approbation d'une convention de gestion et d'une convention de mise à disposition de services.**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Institut d'Arts Visuels a changé de statut et est devenu un Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.).

Afin de mener à bien ses missions et faciliter la mise en place progressive de cet établissement, une convention de mise à disposition de services a été conclue entre la Ville et l'E.S.A.D. prévoyant la mise à disposition de l'ensemble du personnel pédagogique, technique et administratif affecté à l'école ainsi que la mise à disposition partielle des services municipaux intervenant pour le compte de l'E.S.A.D. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans l'attente du transfert des personnels pédagogiques auprès de l'E.S.A.D. au 1er mars 2013, un avenant à la convention de mise à disposition de service a été conclu pour la période du 1er janvier au 28 février 2013.

Pour accompagner le transfert des personnels pédagogiques, il est proposé de confier à la Ville la gestion administrative de l'ensemble des prestations de ressources humaines inhérentes au personnel transféré. Par ailleurs, la Mairie et l'E.S.A.D. maintiennent le principe de la mise à disposition de services pour les personnels administratifs et techniques ainsi que pour les services fonctionnels et opérationnels de la Ville qui interviennent pour le compte de l'E.S.A.D.

Il est donc proposé de conclure :

▣ une convention de gestion entre la Ville et l'E.S.A.D. visant à confier à la Ville la gestion des ressources humaines des personnels pédagogiques transférés à l'E.S.A.D. à compter du 1^{er} mars 2013. La Ville facturera à l'E.S.A.D. le coût de la gestion assurée sur la base de 0,80 E.T.C. d'un rédacteur soit un montant annuel fixe de 31 604 €

▣ une convention de mise à disposition de services concernant :

- l'ensemble du personnel relevant des services administratifs, techniques et culturels de l'E.S.A.D. soit un effectif de 20,8 E.T.C. Le remboursement s'effectuera sur la base du coût brut annuel des agents, au vu des dépenses réellement supportées par la Ville,

- ainsi que les services fonctionnels et opérationnels qui interviennent, en partie, pour le compte de l'E.S.A.D., soit en équivalent temps complet 0,1 poste en catégorie A, 0,4 poste en catégorie B et 0,1 poste en catégorie C. L'ensemble représente une somme forfaitaire annuelle de 24 800 €, sur la durée de la convention.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de services et la convention de gestion à passer avec l'E.S.A.D., pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation au vote.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 36 - **Personnel de l'E.S.A.D. Convention de participation à la protection sociale complémentaire. Approbation d'un avenant d'adhésion.**

Dans le cadre du transfert des personnels pédagogiques auprès de l'E.S.A.D. au 1er mars 2013, un protocole d'accord social a été conclu entre la Ville et l'E.S.A.D. Il prévoit notamment le maintien du bénéfice de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance au personnel pédagogique, directement recruté par l'E.S.A.D. à compter du 1er mars 2013.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'étendre à l'E.S.A.D. la convention de participation conclue entre la Ville et le groupement COLLECTeam Ingénierie sociale / APRIONIS PREVOYANCE par le biais d'un avenant d'adhésion qui permettra aux personnels pédagogiques de l'école de

bénéficier des mêmes conditions de garanties et tarifaires que celles accordées à la Ville.

La Ville effectuera mensuellement, pour le compte de l'E.S.A.D. le prélèvement sur salaire du montant de la cotisation due par chaque agent et autorisera les services de la Trésorerie Générale à verser les fonds ainsi collectés à l'attributaire de la convention de participation. L'E.S.A.D. prendra en charge une partie de la cotisation du contrat complémentaire santé, à hauteur de 11 € nets par mois et par agent et la participation du Comité des Oeuvres Sociales, pour les années 2013 et 2014 de 12 € brut par mois et par agent, se fera dans les mêmes conditions que pour les agents de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant d'adhésion à la convention de participation conclue entre la Ville et le groupement COLLECTeam Ingénierie sociale / APRIONIS PREVOYANCE ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation au vote.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 37 - **Direction de la Culture et de la Création Artistique. Poste de chargé de mission. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé de mission soutien à la création artistique, au sein de la Direction de la Culture et de la Création Artistique, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou avenant au nom de la Mairie d'Orléans.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 38 - **Formations. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Afin de permettre la formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité, un appel d'offres a été lancé.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer :

- Lot n° 1 : certificats d'Aptitudes aux Conduites en Sécurité avec la société SOCOTEC pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 50 000 € T.T.C. ;

- Lot n° 2 : habilitations électriques, avec la société BUREAU VERITAS pour un montant minimum de 2 000 € T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C.;

- Séance du vendredi 15 février 2013 -

- Lot n° 3 : permis et formation des conducteurs routiers avec la société AFT IFTIM pour un montant minimum de 6 000 € T.T.C. et maximum de 80 000 € T.T.C.;

- Lot n° 4 : services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes, avec la société SOCOTEC, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C. ;

- Lot n° 5 : prévention et gestion de l'agressivité des publics avec la société FORM&COM pour un montant minimum de 2 000 € T.T.C. et maximum de 35 000 € T.T.C. ;

- Lot n°6 : sensibilisation à la culture hygiène et sécurité avec la société BUREAU VERITAS pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 39 - **Recrutement pour besoins saisonniers. Année 2013.**

Comme chaque année, le recours à des recrutements d'étudiants pour la période estivale 2013 est rendu nécessaire en raison de l'ouverture de services publics saisonniers (base de l'île Charlemagne, petit train de Wichita...).

Au total, il est proposé de recruter 70 équivalents mois ce qui représente un coût de 136 000 €, inscrit au budget 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct d'étudiants pour effectuer des remplacements lors de la saison estivale 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de recrutement au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 18 février 2013

Le Maire,
Serge GROUARD